

Le comité antibruit maintient la pression

MOURILLON Désormais en association, les militants restent vigilants. Pour eux, l'élaboration d'une « charte de bonne conduite » au printemps ne demeure qu'une étape

Cinq mois après avoir soulevé un vent de colère contre le non-respect de la loi, le comité du Mourillon contre le bruit (CMCB), constitué en association, maintient la pression « pour préserver le cadre de vie des résidents ». Il entend « entreprendre cette action avec la mairie, et tous les acteurs, tels que la police nationale et municipale ». Cette collaboration a fait ses preuves, certains établissements un peu trop zélés ont été contraints à renoncer à leur « soirée non autorisée ».

« Préserver le cadre de vie »

Le comité a placé la barre haut d'emblée. Mais il dément la volonté de livrer une guerre sans merci à ceux qui favorisent le développement touristique. Le bémol? « Il ne faut pas que ce développement se fasse au détriment des riverains. » Car le constat est là : les nuisances sonores montent d'un cran l'été. Mais l'intersaison est loin d'être un fleuve tranquille, « notamment les fins de semaine, le jeudi, vendredi, samedi soir ». La création, cet été par la ville, de la brigade antibruit a été une première réponse. « Il s'est agi de faire sur le terrain un travail de sensibilisation, de prévention, et d'aver-



Constitué désormais en association, le comité du Mourillon contre le bruit attend l'application des mesures pour éviter que le bruit ne soit perçu comme une agression. (Photo André Dupeyroux)

tissement aux commerçants qui ne seraient pas respectueux de l'environnement, et si besoin, aller jusqu'à la sanction si on outrepassait de manière outrageuse le tolérable, explique Geneviève Levy, première adjointe. Mais il faut que chacun apprenne à vivre ensemble. » Arrêtée à la mi-septembre, la brigade antibruit va être reconduite cet été. Une « mesure phare », certes, selon le comité, mais loin d'avoir répondu à toutes les attentes. « À l'arrêt de l'action, les choses sont redevenues comme

avant, car on ne s'est pas attaqué au fond du problème. Dans le climatoteur : la diffusion de la musique amplifiée dans des locaux qui ne sont pas en conformité », insiste Jean David, secrétaire. L'association attend beaucoup des études d'impact sonore des établissements devant diffuser de la musique amplifiée. « Ce n'est pas une mesure nouvelle qu'on lance », prévient Geneviève Levy. Les établissements sont déjà obligés de le demander pour avoir une autorisation notamment de fermeture tardive. Autre-

« Le juste équilibre »

À quand l'application d'une charte contre le bruit à destination des établissements? Le comité du Mourillon contre le bruit l'espère au plus tôt. Saisie du dossier, la municipalité a pris connaissance de ce qui existait déjà dans les villes du littoral, comme à Saint-Raphaël ou encore à Cannes. « On y travaille conjointement avec les services de Laurent Jérôme, adjoint délégué au commerce. On essaie de trouver le juste équilibre. Il s'agira de proposer un document, susceptible d'être présenté courant mars », explique Geneviève Levy, première adjointe.

Cette présentation sera précédée d'une à deux réunions pour discuter de l'avant-projet. L'élue reconnaît « qu'une grande majorité des établissements ont compris et ont fait des progrès et sont attentifs. Une grande majorité des exploitants sont conscients et sont déjà prêts à nous aider. » Mais attention : la ville, à l'écoute des doléances de chacun, ne souhaite pas, pour autant, tendre vers « le black-out » sur un des quartiers phares en saison notamment touristique. « Je veux bien écouter tout le monde, mais ce quartier doit continuer à vivre. »

particulièrement dans les zones dites sensibles, et veiller à limiter l'utilisation du domaine public parfois squatté au point d'en gêner la circulation? » Les riverains le pensent, las à percevoir le bruit comme une agression.

CATHERINE PONTONE
cpontone@varmartin.com

1. Le bureau est composé de : président, Guy Gressier; vice-présidente, Michèle Beaufort; vice-président, Jean Le Priol; trésorière, Marie-Edith Escarras; secrétaires : MM. Jean David et Caron. Siège social : La Hamière B, 4 rue Victor-Gensollen.

ment, on ne regarde même pas les dossiers. » Il reste que la sentence « légale » doit être sans appel, selon les riverains. Et ce, dans le cas où « l'établissement ne répondrait pas à ces études, il ne serait pas autorisé à organiser les soirées. » Autre avancée : la création d'une charte contre le bruit, appelée à être présentée par la ville courant mars (lire ci-contre). Faudra-t-il aller plus loin comme « revoir les autorisations d'ouvertures tardives